

**ARRÊTÉ**  
**Portant autorisation de voirie**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L2213.1 et L2213.6,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le nouveau code de la route, notamment ses articles R411-3, R411-8, R417-3 et R417-10,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992,

Considérant la demande express présentée le 17 mai 2021 par le Major Thierry MAURY, commandant des brigades de gendarmerie de Lasalle, Saint Jean du Gard et Saint André de Valborgne, concernant l'interdiction de circulation à tous les véhicules dans la traversée du village de Saumane, le vendredi 21 mai 2021 de 13h00 à 16h30 ;

**ARRÊTÉ**

Article 1 : La traversée du village de Saumane est fermée à la circulation de l'entrée Sud, lieu-dit « pont du Doudou » à la sortie Nord, lieu-dit « d'Euzière Vieille » le vendredi 21 mai 2021, de 13h00 à 16h30 ;

Article 2 : Une déviation est mise en place par le chemin dit du « Doudou » à l'entrée Sud du village au lieu-dit « Pont du Doudou » et à la sortie Nord au lieu-dit « Euzière Vieille » ;

Article 3 : Madame le Maire de Saumane et le Major Thierry MAURY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saumane, le 17 mai 2021

Le Maire,  
Laurette ANGELI

